

QUESTION ÉCRITE E-2717/02
posée par Vitaliano Gemelli (PPE-DE)
à la Commission

Objet: Recours administratifs introduits par des fonctionnaires et autres agents de la Commission européenne

Il ressort de la première réponse apportée le 24 mai 2002 à la question écrite E-0661/02¹ qu'une partie importante des recours présentés par le personnel de la Commission (30,5% au Tribunal de Première Instance et 13,2% à la Cour de Justice) entre le 1er janvier 1996 et le 30 juin 2001 était juridiquement fondée et avait été considérée recevable, encore que partiellement, par les deux instances judiciaires.

Ces données sont toutefois insuffisantes pour apprécier pleinement leurs répercussions sur le plan des ressources humaines et financières, compte tenu du fait que, dans ces affaires, la Commission est habituellement condamnée aux dépens, et doit notamment régler les honoraires des avocats des plaignants et de ceux qui assistent parfois la Commission.

La Commission pourrait-elle préciser d'une part, le nombre total d'affaires au cours de la période en question dans lesquelles elle a dû payer les frais de procédure et d'autre part, le coût moyen de chacune de ces affaires ?

Pourra-t-elle également préciser le nombre total d'effectifs internes et externes aux services desquels elle a eu recours pour la gestion du contentieux administratif, lequel relève des articles 90 et 91 du statut applicable aux fonctionnaires et agents des Communautés européennes ?

¹ JO C.